

Le 26 mars 2015, le ministère de l'Énergie a présenté une proposition de programme d'aide relative aux frais d'électricité pour les consommateurs à faible revenu en Ontario. À la demande du ministère, la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO ») a émis des recommandations en vue de l'élaboration d'un programme visant à apporter un soutien continu directement sur les factures d'électricité, et le ministère a validé notre proposition. Intitulé « Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité » (POARFE), il s'ajoute aux autres programmes destinés aux consommateurs aux moyens financiers limités.

L'année dernière, pour élaborer ce nouveau programme de réduction des tarifs, nous avons notamment consulté des organismes de services sociaux, des sociétés de service public, des groupes de défense des citoyens à faible revenu, ainsi que des représentants des Premières Nations et des Métis. Nous avons aussi passé en revue des programmes en vigueur dans d'autres territoires de compétence.

Nous allons maintenant entamer les phases de finalisation et de mise en œuvre du programme, dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2016.

Fonctionnement – Le soutien le plus important offert à ceux qui en ont le plus besoin

Le programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité pourrait venir en aide à plus de 500 000 foyers à faible revenu dans la province. Les mesures de faible revenu (MFR) récemment mises à jour par Statistiques Canada serviront à établir l'admissibilité au programme des clients des services publics d'électricité, des fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité et des prestataires de services énergétiques de détail.

Les clients devront présenter une demande, c'est-à-dire s'inscrire au programme qui sera géré par un prestataire de services centralisé. Les Ontariens qui ont besoin d'aide pour soumettre leur demande seront pris en charge par des organismes de services sociaux, dont l'identité reste à déterminer. Une procédure personnalisée pour les communications et les inscriptions sera élaborée pour répondre aux besoins particuliers des membres des communautés des Premières Nations et Métis.

Les clients admissibles au programme continueront à avoir accès à une large gamme de programmes de conservation d'énergie visant à aider les personnes à faible revenu à réduire leur consommation électrique.

Le programme sera financé au moyen d'une hausse du coût du kilowattheure sur les factures d'électricité. C'est la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) qui devrait être chargée de percevoir les fonds et de les distribuer aux services publics (fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité et distributeurs d'électricité locaux). Les entreprises de

services publics appliqueront directement aux factures des clients les crédits du programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité.

Crédit sur les factures

Un crédit mensuel sera appliqué sur les factures des clients admissibles. Le montant moyen de ce crédit est estimé à 27 \$, mais variera selon le nombre d'occupants du foyer et le revenu annuel du ménage.

Un second niveau de financement est également envisagé pour les Premières Nations et les Métis, ainsi que pour les clients ayant des besoins particuliers en électricité, par exemple les personnes dont le logement est équipé d'un système de chauffage électrique ou qui utilisent des appareils médicaux électriques.

L'efficacité au cœur des préoccupations

Le processus d'admission a vocation à être efficace et facile pour les consommateurs. Ils seront admissibles simultanément à tous les programmes d'aide en matière de consommation énergétique :

- Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité
- Règles spéciales concernant le service à la clientèle destinées aux personnes à faible revenu (p. ex., annulation des exigences relatives aux dépôts de garantie)
- Programmes de conservation d'énergie pour les personnes à faible revenu
- Accès aux subventions du programme d'aide financière d'urgence du Programme AIE

Les bénéficiaires ne devraient avoir à refaire valider leur admissibilité que tous les deux ans. Par ailleurs, les consommateurs dont la situation a peu de chance de changer pourraient être l'exigence de renouvellement d'admissibilité tous les deux ans pourrait être prolongée. Ce sera le cas, par exemple, pour les personnes âgées et les personnes atteintes d'une invalidité permanente qui perçoivent des revenus fixes ou qui sont bénéficiaires de programmes d'assistance médicale.

Un programme différent du programme d'aide financière d'urgence du Programme AIE

Il existe une grande différence entre le nouveau programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité et le programme d'aide financière d'urgence du Programme AIE actuel. Le programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité a pour but d'offrir un soutien *continu* aux consommateurs à faible revenu qui ont des difficultés à payer leurs factures d'électricité, tandis que le programme d'aide financière d'urgence du Programme AIE offre une assistance *unique* aux personnes qui éprouvent des difficultés financières passagères, en raison d'une situation d'urgence ou d'une maladie, et qui ont reçu un avis de débranchement.

Prochaines étapes

La CEO travaillera en collaboration avec le ministère de l'Énergie, la SIERE, les fournisseurs de services publics, les fournisseurs de compteurs divisionnaires d'unité, les prestataires de services énergétiques de détail, les groupes de défense des citoyens à faible revenu, les organismes de services sociaux, et les représentants des Premières Nations et des Métis, afin de permettre la mise en œuvre en douceur du programme. Les crédits devraient commencer à être appliqués sur les factures d'électricité le 1er janvier 2016.